

AVIS PUBLIC

Pétition présentée en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*

Début de la période de signature de pétition (90 jours)

Avis est donné que :

Un projet de pétition a été déposé le 16 décembre 2019 en vertu du droit d'initiative prévu dans le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)* (ci-après « Règlement 05-056 ») aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« La rénovation ou reconstruction de l'aréna situé au 4567, rue Hochelaga, Montréal, QC H1V 1C8, et la préservation de sa vocation sous forme de lieu où la pratique du hockey à titre de sport est équitablement partagée entre les divers groupes d'utilisateurs, notamment en incluant les usagers adultes et mineurs ne faisant pas partie d'associations sportives officiellement reconnues au Québec, qui leur permettrait de pratiquer ce sport aux cours de certaines plages horaires situées quotidiennement entre 09:00 et 19:00. »

Une réponse confirmant la recevabilité a été transmise le 23 décembre 2019 au représentant du groupe ayant déposé le projet de pétition. Copie de cette réponse a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement le 3 février 2020.

Conformément à l'article 10 de l'annexe B du Règlement 05-056, la période de signature de la pétition est annoncée ci-dessous :

Début et durée de la période de signature de la pétition :

Le Règlement 05-056 prévoit que la période de signature de la pétition est de 90 jours débutant le jour de la publication du présent avis. **La période de signature de la pétition débute le 5 février 2020 et prend fin le 5 mai 2020.**

Personnes habiles à signer une pétition :

Est habile à signer une pétition toute personne physique âgée de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Toute personne qui signe la pétition doit, à l'endroit prévu à cette fin, déclarer solennellement rencontrer ces critères.

Condition de conformité de la pétition :

Pour être conforme, la pétition doit :

- être signée par au moins 5 000 personnes habiles à signer la pétition;
- être déposée au moyen de l'outil numérique fourni par la Ville aux fins de l'exercice du droit d'initiative en ligne, et ce, conformément aux spécifications qui y sont indiquées. Aucune autre forme de pétition ne sera reçue.

De plus, toutes les signatures doivent être obtenues au cours de la période de signature prévue dans le présent avis.

Effet du dépôt d'une pétition conforme :

Le dépôt d'une pétition conforme obligera la tenue d'une consultation publique sur l'objet décrit ci-dessus.

Signature de la pétition :

Toute personne désirant plus d'information concernant cette pétition peut communiquer avec la personne contact désignée par le groupe :

Monsieur Alain Ouellette

Courriel : froy3@videotron.ca

Cliquer ici pour signer la pétition numérique

<https://beta.montreal.ca/petitions/detail/5e398e34433760000f2a607a>

Pour des renseignements additionnels sur l'exercice du droit d'initiative :

<https://montreal.ca/sujets/comprendre-le-droit-dinitiative>

Fait à Montréal, ce 5^e jour de février 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva